

**Le GRÉSIVAUDAN**  
communauté de communes

## COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2021

Délibération n DEL-2021-0274

Objet : Appel à projets "Projets communaux énergie et rénovation thermique" : attribution d'un fonds de concours à la commune de Le Cheylas

Nombre de sièges : 74  
Membres en exercice : 74

Présents : 60  
Pouvoirs : 7  
Absents : 0  
Excusés : 14  
Pour : 67  
Contre : 0

Abstention : 0  
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Préfecture le

25. 10. 21

et affichage le

25. 10. 21

Secrétaire de séance : Jean-  
François CLAPPAZ

Le lundi 27 septembre 2021 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 21 septembre 2021.

Présents : Henri BAILE, Laurence THERY, Claude BENOIT, Françoise MIDALI, Patrick BEAU, Coralie BOURDELAIN, Roger COHARD, Régine MILLET, Philippe LORIMIER, Annick GUICHARD, Jean-François CLAPPAZ, Christophe BORG, Sidney REBBOAH, Julien LORENTZ, Olivier SALVETTI, Anne-Françoise BESSON, Cédric ARMANET, Patricia BAGA, Michel BASSET, Philippe BAUDAIN, Dominique BONNET, Christiane CHARLES, Alexandra COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Christophe ENGRAND, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Mylène JACQUIN, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Robert MONNET, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Franck SOMME, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Annie TANI, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO

Pouvoir : François BERNIGAUD à Cécile CONRY, Patrick AYACHE à Philippe LORIMIER, Annie FRAGOLA à Annie TANI, Vincent GOUNON à Claire QUINETTE-MOURAT, Martine KOHLY à Sidney REBBOAH, Youcef TABET à Nelly GADEL, Christelle MEGRET à Sidney REBBOAH

Vu l'avis du comité d'agrément financier du 13/06/2019,  
Vu la délibération de la commune du 25/05/2021,

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Des aides sont octroyées aux communes pour leurs actions visant à réduire leur consommation d'énergies fossiles des bâtiments publics, logements communaux et éclairages publics. Trois appels à projets ont été lancés fin 2016 et 2017 :

1. rénovations thermiques des logements communaux,
2. projets communaux énergie et rénovation thermique,
3. rénovation de l'éclairage public.

A ce titre, la commune de Le Cheylas sollicite un fonds de concours pour son projet de travaux d'amélioration et de rénovation thermique du groupe scolaire Belledonne et de deux logements intégrés à cet équipement, à hauteur de 134 000 €, dont 30 000 € pour la rénovation thermique des deux logements.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Grands postes de dépenses	Montant HT	Financeurs	Montant subventionnable	Montant aides
Désamiantage	100 000,00€	État (FSIL)		200 000,00€
Gros-œuvre / démolition	149 950,04€	Région	1 521 886,10€	100 000,00€
Charpente couverture de préau	462 185,68€	Département	1 335 518,00€	133 552,00€
Étanchéité	39 912,30€	Département (plan école)	1 000 000,00€	200 000,00€
Façades isolées - ITE	113 804,80€			
Menuiseries extérieures aluminium + store toile	304 236,00€	Aide du Grésivaudan	869 205,00€	134 000,00€
Menuiseries intérieures	99 977,73€			
Plâtrerie Doublage cloisons faux plafond	63 008,37€			
Sols souples	50 857,15€			
Carrelage - Faïence	26 335,04€			
Peintures intérieures - revêtement muraux	112 481,46€			
Sanitaires chauffage - traitement air	194 900,00€			
Electricité CF	113 333,00€			

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

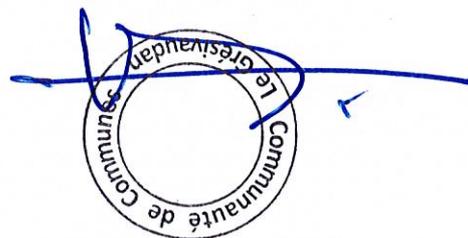
Ainsi, Monsieur le Président propose d'attribuer un fonds de concours de 134 000 € (décomposés dans le budget principal 2021 de la façon suivante : 30 000€ : AP/CP n°20 ; Article 2041412 ; Analytique HLMREH# // 104 000 € : AP/CP n°29 ; Article 2041412 ; Analytique RENOV#), à la commune de Le Cheylas pour son projet de rénovation thermique du groupe scolaire Belledonne et des deux logements intégrés à cet équipement, et de l'autoriser à signer la convention annexée.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Au registre ont signé tous les membres présents.  
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 27.9.21

Le Président,  
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.





# CONVENTION

Le Grésivaudan/Commune de LE CHEYLAS

« Aide aux communes pour les projets communaux énergie et  
rénovation thermique »

N°.....

Entre les soussignés :

La commune de **LE CHEYLAS** représentée par son Maire, Monsieur COHARD Roger

agissant en vertu de la délibération du 25/05/2021  
Ci-après désignée « la commune »,

d'une part,

et :

**La communauté de communes Le Grésivaudan,**  
390 rue Henri Fabre - 38926 Crolles cedex  
représentée par son Président, Monsieur Henri BAILE  
agissant en vertu de la délibération n° DEL-XXXX

Ci-après désignée « Le Grésivaudan »,

d'autre part.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

## Article 1

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'un fonds de concours par Le Grésivaudan à la commune de **LE CHEYLAS** dans le cadre de l'appel à projets « Projets communaux énergie et rénovation thermique ».

## Article 2 : Opération concernée par le versement du fonds de concours

La commune de **LE CHEYLAS** sollicite un fonds de concours pour son projet de travaux d'amélioration et de rénovation du groupe scolaire Belledonne et de deux logements intégrés à cet équipement ;

Plan de financement :

DEPENSES		RECETTES		
Grands postes de dépenses	Montant HT	Financeurs	Montant subventionnable	Montant aides
Désamiantage	100 000,00€	<b>État (FSIL)</b>		<b>200 000,00€</b>
Gros œuvre / démolition	149 950,04€	<b>Région</b>	<b>1 521 886,10€</b>	<b>100 000,00€</b>
Charpente couverture de préau	462 185,68€	<b>Département</b>	<b>1 335 518,00€</b>	<b>133 552,00€</b>
Étanchéité	39 912,30€	<b>Département (plan école)</b>	<b>1 000 000,00€</b>	<b>200 000,00€</b>
Façades isolées - ITE	113 804,80€			
Menuiseries extérieures aluminium + store toile	304 236,00€	<b>Aide du Grésivaudan</b>	<b>869 205,00€</b>	<b>134 000,00€</b>
Menuiseries intérieures	99 977,73€			
Plâtrerie Doublage cloisons faux plafond	63 008,37€			
Sols souples	50 857,15€			
Carrelage - Faïence	26 335,04€			
Peintures intérieures- revêtement muraux	112 481,46€			
Sanitaires chauffage – traitement air	194 900,00€			
Electricité CF	113 333,00€			

### **Article 3 : Montant et règlement du fonds de concours**

Le montant du fonds de concours s'élève à **134 000 €**, correspondant à **15.41 %** de la dépense éligible de l'opération.

Le montant du fonds de concours pourra être revu à la baisse en fonction des justificatifs fournis.

Le Grésivaudan effectuera le versement du fonds de concours dans le mois suivant la présentation par la commune des pièces listées à l'article 4.

S'il s'avère que le montant prévisionnel de l'opération a subi une diminution telle que le fonds de concours excède la part du financement assurée, hors subventions, par la commune, Le Grésivaudan diminuera le montant du fonds de concours en conséquence ou demandera le remboursement d'une partie des sommes perçues par la commune.

### **Article 4 : Pièces à fournir pour le règlement de la subvention**

La commune devra fournir les pièces suivantes pour le règlement de la subvention :

- Tableau récapitulatif et dépenses réalisées (cf. annexe 1)
- Ensemble des factures détaillées et acquittées

- Plan de financement définitif (avec justificatifs de l'accord ou du refus des subventions autres que celle du Grésivaudan)
- La présente convention de fonds de concours signée

Possibilité d'un acompte de 50%, en fournissant les pièces suivantes :

- Ensemble des devis détaillés et signés
- La présente convention de fonds de concours signée

### **Article 5 : Entrée en vigueur et durée de la convention**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties.

Elle prend fin lors du versement de l'intégralité de la somme par le Grésivaudan, ou à l'issue du remboursement par la commune le cas échéant, tel que prévu à l'article 3.

### **Article 6 : Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention pourra être résiliée de plein droit par la communauté de communes Le Grésivaudan par notification écrite, en cas de force majeure ou pour tout autre motif d'intérêt général.

Toute modification de la présente convention se fera par avenant.

### **Article 7 : Litiges**

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les contestations ou les litiges qui pourraient s'élever entre elles à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

Les contestations ou litiges que les parties ne parviendraient pas à résoudre à l'amiable seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

### **Article 8 : Domicile**

Pour l'exécution des présentes, les soussignés déclarent faire élection de domicile :

- En ce qui concerne la communauté de communes Le Grésivaudan, en son siège,
- En ce qui concerne la commune, en mairie.

Fait à ..... le .....

Pour la commune de Le Cheylas

Pour Le Grésivaudan

Monsieur Le Maire

Le Président



**DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE**  
**COMMUNE DE LE CHEYLAS – 38570**

Accusé de réception en préfecture  
N° 2021-0525-DEL-2021-0525-DE  
Date de télétransmission : 25/10/2021  
Date de réception en préfecture : 06/06/2021  
Affiché le  
ID : 038-213801004-20210525-DEL\_20210525C-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 25 Mai 2021**

L'an deux mil vingt et un le vingt cinq mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire

Présents : Mmes et MM Roger COHARD, Valérie GUGLIELMO-VIRET, Philippe DALBON, Marie-Claude CERANA, Pierre BARUZZI, Stéphanie MENGOLLI, Amina GHAFIR, Véronique DUMINI, Alexandre ASTOLFI, Florence FAIS, Michel SALVI, Mme Audrey MARRON, Audrey BUISSON,, Christel METAY, Martine PUGLISI, François DERAÏN, Sébastien PLISSON,

Ont donné procuration : Mme Anne LAURENT à Florence Fais  
M. Gérard MARTINEZ à Valérie GUGLIELMO-VIRET  
M. Jérôme LOOSDREGT à Audrey BUISSON  
M. Thierry GALIFOT à Pierre BARUZZI  
M. Karim DALIBEY à Roger COHARD

Excusés : M. Mickaël MORIN

Secrétaire de séance : Mme Amina GHAFIR

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation	Date d'affichage des délibérations
23	Vendredi 21 Mai 2021	Vendredi 21 Mai 2021	Mardi 1 <sup>er</sup> juin 2021

**3- Demande d'attribution du fonds de concours « projets communaux énergie et rénovation thermique » - communauté de communes Le Grésivaudan**

Dans le cadre des travaux d'amélioration et de rénovation du groupe scolaire Belledonne et de deux logements intégrés à cet équipement, la commune du Cheylas souhaite solliciter l'attribution d'un fonds de concours auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan.

Le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune, conformément au plan de financement ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES		
Grands postes de dépenses	Montant HT	Financeurs	Montant subventionnable	Montant aides
Désamiantage	100 000,00€	État (FSIL)		200 000,00€
Gros œuvre / démolition	149 950,04€	Région	1 521 886,10€	100 000,00€
Charpente couverture de préau	462 185,68€	Département	1 335 518,00€	133 552,00€
Étanchéité	39 912,30€	Département (plan école)	1 000 000,00€	200 000,00€
Façades isolées - ITE	113 804,80€			

Menuiseries extérieures aluminium + store toile	304 236,00€	Aide du Grésivaudan	869 200	
Menuiseries intérieures	99 977,73€			
Plâtrerie Doublage cloisons faux plafond	63 008,37€			
Sols souples	50 857,15€			
Carrelage - Faïence	26 335,04€			
Peintures intérieures - revêtement muraux	112 481,46€			
Sanitaires chauffage - traitement air	194 900,00€			
Electricité CF	113 333,00€			

Ainsi, Monsieur le Maire propose de demander un fonds de concours à la communauté de communes Le Grésivaudan en vue de participer au financement des travaux d'amélioration et de rénovation du groupe scolaire Belledonne et de deux logements intégrés à cet équipement à hauteur de **134 000,00€**.

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,**

- **Autorise** Monsieur le maire à demander l'attribution du fonds de concours susvisé auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan,
- **Charge** Monsieur le maire de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Décision : Adopté à l'unanimité**

